

## RÉVISION DE L'OMBUDSMAN

« La couverture de la crise politique opposant l'Iran et certains pays de la communauté internationale » - Information radio et télévision

Le 22 février 2006, M. Germain Caponi-Champagne a porté plainte à propos de « la couverture incomplète et partielle de la crise politique opposant la République islamique d'Iran et la communauté internationale, par l'ensemble des émissions d'information présentées par les différentes chaînes de radio et de télévision de Radio-Canada. » Sur la base de la lecture d'un article du professeur M. Chossudovsky, publié dans le numéro de février 2006 de *L'aut'journal* (p. 5), il se demande si la Société Radio-Canada est :

« actuellement engagée dans une entreprise de camouflage et de propagande visant à rendre acceptable pour l'opinion publique un holocauste nucléaire imminent, préparé depuis plusieurs mois par l'OTAN? »

Il se demande pourquoi « la télévision publique canadienne passe toutes ces informations sous silence. »

Compte tenu que le plaignant n'avait pas reçu de réponse, il est revenu à la charge le 6 mars suivant. L'ombudsman l'a alors informé que la norme de service pour la réponse à un plaignant est de 20 jours ouvrables.

Dans sa réponse du 14 mars, la direction de l'information lui a indiqué qu'elle avait porté ses messages à la connaissance des membres du personnel journalistique qui travaillent dans le domaine international. Elle a reconnu ignorer si « l'OTAN et cie préparent activement l'apocalypse au Moyen-Orient » mais souligné que « ce que nous n'ignorons pas, c'est l'importance que prend la saga iranienne. »

Cette réponse n'a pas satisfait le plaignant qui a demandé l'intervention de l'ombudsman.

## LA RÉVISION DE L'OMBUDSMAN

Le mandat de l'ombudsman, c'est de vérifier si un comportement journalistique ou une information mis en cause respecte la politique journalistique de la Société Radio-Canada, appelée *Normes et pratiques journalistiques* (NPJ, accessible à l'adresse internet suivante : [www.radio-canada.ca/ombudsman](http://www.radio-canada.ca/ombudsman)). Cette politique s'appuie sur trois grands principes : l'exactitude, l'intégrité et l'équité. Elle souligne aussi l'importance de la diversité des opinions :

*Afin de présenter une information équilibrée et équitable, un organisme d'information devrait s'assurer que le plus vaste éventail possible de points de vue est diffusé. La plupart des opinions contiennent une parcelle de vérité qui contribue à faire ressortir toute la vérité. Mais il faut aussi tenir compte de l'importance réelle ou virtuelle d'une opinion et du poids de ses défenseurs.*

(NPJ, II, 4.2)

L'ombudsman a lu attentivement la longue réplique du plaignant et sa demande de révision.

Le principal reproche du plaignant, c'est que cette crise aurait dû faire l'objet d'un plus grand nombre de reportages et débats aux différentes antennes de Radio-Canada.

## RÉVISION DE L'OMBUDSMAN

/2

« La couverture de la crise politique opposant l'Iran et...  
Information radio et télévision

L'ombudsman a effectué un relevé de la fréquence et de la diversité de la couverture de cette crise aux antennes radio et télévision depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006 jusqu'à ce jour :

- |  |              |
|--|--------------|
| - Dans les radiojournaux (7, 8, 12 & 17 h) : | 31 nouvelles |
| - Dans les émissions d'actualité radio :     | 11 sujets    |
| - Dans les téléjournaux (12, 18 & 22 h) :    | 20 nouvelles |

Avec la participation de 11 « acteurs » politiques :

George Walker Bush; Mahmoud Ahmadinejad; Condoleezza Rice ; John McCain; Tony Blair; Jack Straw; Jacques Chirac; Philippe Douste-Blazy; Angela Merkel; Kofi Annan et Mohamed El Baradei.

Et une vingtaine d'analystes dont les suivants :

Nader Barzin; Houchang Hassan-Yari; Benjamin Rouben; Charles-Philippe David; Gérard Latulippe; Javad Vaedi; Greg Shulte; François Géré; Guy Marleau; Michel Formann; Georges Leguelte; Ralph Pinto et Gary Milhollin...

Le sujet a été principalement traité dans les bulletins de nouvelles, mais aussi dans des émissions d'actualités et d'affaires publiques, dont *Sans Frontières*, *Dimanche Magazine*, *Les Années lumière*, *Ouvert le samedi*, *Indicatif présent*.

Les points de vue des différentes parties en cause ont été présentés, de même que des points de vue différents sur la situation. Jusqu'à ce jour, Radio-Canada n'a pas ignoré dans ses émissions de nouvelles et d'actualités la crise qui oppose l'Iran et certains membres de la communauté internationale à propos du nucléaire.

Par ailleurs, la Charte canadienne des droits et libertés reconnaît un certain nombre de libertés fondamentales (article 2), dont :

*La liberté de pensée, de croyance, d'opinion et d'expression, y compris la liberté de presse et des autres moyens de communication.* (NPJ, I, 1.)

La liberté de presse, c'est plus que la liberté pour chacun de pouvoir imprimer son journal. Pour la presse écrite et électronique, c'est d'abord et avant tout la liberté de choisir de traiter ou de ne pas traiter un sujet, ce qu'on appelle la liberté de la Rédaction. Mais aussi la liberté de choisir l'angle de traitement, le jour de diffusion, et ainsi de suite. C'est la liberté la plus fondamentale de toutes. Il n'y a donc aucune obligation à diffuser une nouvelle plutôt qu'une autre, à diffuser une information sur un sujet plutôt qu'un autre. À la Rédaction de choisir parmi une multitude de possibilités.

Les critères qui président à la sélection des sujets retenus ne sont pas universels : ils dépendent d'une foule de facteurs et ils sont discutables. Mais en dernier ressort, c'est la Rédaction qui détermine ses propres critères et les applique.

## RÉVISION DE L'OMBUDSMAN

/3

« La couverture de la crise politique opposant l'Iran et...  
Information radio et télévision

En vertu de la Loi sur la radiodiffusion, Radio-Canada jouit de la liberté de presse. Cette autonomie dont elle jouit ne va pas cependant sans responsabilité. Compte tenu de l'évolution de la situation, la direction de l'information voudra peut-être en traiter plus en profondeur dans ses émissions d'actualités et d'affaires publiques, et éventuellement inviter monsieur Chossudovsky.

En conclusion, l'ombudsman rejette donc la plainte.

Renaud Gilbert  
Ombudsman des services français  
Société Radio-Canada

Le 22 mars 2006